

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents	En	Qui ont pris
au CA	exercice	part à la
		DELIBERATION
92	92	61

PRESENTS	51
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	8
ABSENTS	31

Vote Pour :	61
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation

16 SEPTEMBRE 2025

Date d'Affichage

16 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-deux septembre à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Téco, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Bernard EGUILUZ, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Michelle LAVIT, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Martine SOUQUET, Benoît TRAGNÉ, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jean-Marie VALATX, François VERGNES

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Florence BELOU à Blaise AZNAR, Max ESCAFFRE à Pascal HEBRARD, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Gwenaël GRANGER à Sébastien CHARRUYER, François JONGBLOËT à Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND à Marie-Claire MATE, Didier SALANDIN à Pascale PUIBASSET, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Laurent, ALBERGE, René ANDRIEU, Lahcène BAAZIZ, Ann BARNES, Jean-François BAULES, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Gabriel CARRAMUSA, Céu DA COSTA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY-HEBRARD, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Françoise MALAURE-NERIN, Saïd MEHDI, Marie MONTELS, Christel PALIS, Francis PRADIER, Christian SERIN, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Claire VILLENEUVE

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°183_2025

ACTES : 1.1.7

OBJET DE LA DELIBERATION : 14- Avenants n°1 aux accords-cadres à bons de commande pour les Travaux de voirie de compétence communautaire sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, de voirie de compétence communale pour les communes adhérentes du groupement, et travaux d'aménagement divers

Exposé des motifs

Les accords-cadres à bons de commandes mono attributaire pour les « Travaux de voirie de compétence communautaire sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, de voirie de compétence communale pour les communes adhérentes du groupement et travaux d'aménagement divers (aménagements urbains pour l'agglomération et les communes adhérentes, travaux de voirie et d'aménagement des zones d'activités pour l'agglomération, travaux d'aménagement dans le cadre du plan vélo pour l'agglomération et les communes adhérentes) », ont été attribués par délibération n°21_2025 du 24 février 2025, aux sociétés suivantes :

Lot n°1 : Travaux de voirie de compétence communautaire sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, de voirie de compétence communale pour les communes adhérentes du groupement, et travaux d'aménagement divers (aménagements urbains pour l'agglomération et les communes adhérentes, travaux de voirie et d'aménagement des zones d'activités pour l'agglomération, travaux d'aménagement dans le cadre du plan vélo pour l'agglomération et les communes adhérentes) Secteur 1 : Grazac, La Sauzière Saint Jean, Larroque, Mézens, Montdurausse, Montvalen, Puycelsi, Rabastens, Saint Urcisse, Salvagnac

SPIE BATIGNOLES MALET - AGENCE D'ALBI (Mandataire) / SASU CARCELLER

Lot n°2 : Travaux de voirie de compétence communautaire sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, de voirie de compétence communale pour les communes adhérentes du groupement, et travaux d'aménagement divers (aménagements urbains pour l'agglomération et les communes adhérentes, travaux de voirie et d'aménagement des zones d'activités pour l'agglomération, travaux d'aménagement dans le cadre du plan vélo pour l'agglomération et les communes adhérentes) Secteur 2 : Alos, Bernac, Brens, Cahuzac sur Vère, Campagnac, Castanet, Cestayrols, Fayssac, Itzac, Le Verdier, Montels, Rivières, Saint-Beauzile, Sainte Cécile du Cayrou, Senouillac, Vieux

CAZAL

Lot n°3 : Travaux de voirie de compétence communautaire sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, de voirie de compétence communale pour les communes adhérentes du groupement, et travaux d'aménagement divers (aménagements urbains pour l'agglomération et les communes adhérentes, travaux de voirie et d'aménagement des zones d'activités pour l'agglomération, travaux d'aménagement dans le cadre du plan vélo pour l'agglomération et les communes adhérentes) Secteur 3 : Aussac, Briatexte, Cadalen, Couffouleux, Fénols, Florentin, Giroussens, Graulhet, Labessière Candeil, Lasgraïsses, Loupiac, Montans, Parisot, Saint Gauzens

SASU CARCELLER (Mandataire) / SPIE BATIGNOLES MALET - AGENCE D'ALBI / MAILLET TP

Les accords-cadres ont démarré pour une première période allant de leur notification au 31 décembre 2025. Ils sont ensuite renouvelables 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois soit au maximum jusqu'au 31 décembre 2028.

S'agissant d'accords-cadres à bons de commande portant sur des travaux payés sur service fait et non par fraction sur des acomptes, des règlements partiels définitifs et du solde, l'application d'une retenue de garantie sur ces travaux, n'est pas nécessaire, il y a donc lieu d'acter un avenant n°1 en ce sens afin de modifier la mention correspondante à l'article 41 du Cahier des clauses administratives particulières qui prévoyait d'appliquer une retenue de garantie de 5 % du montant initial de l'accord-cadre.

La règle de droit commun est d'appliquer la retenue de garantie est prélevée par fractions sur chacun des versements autres qu'une avance.

Or, dans le cas de ces accords-cadres à bons de commande, il n'y a pas de versements partiels mais un seul paiement définitif. Il n'y a donc pas de délai de parfait achèvement d'un an. En cas de malfaçons ou défauts qui pourraient apparaître après la réception et paiements des travaux, c'est directement la décennale qui serait déclenchée.

Ces avenants n'engendrent aucune incidence financière.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code de la Commande publique notamment l'article R2194-7,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°21_2025 du 24 février 2025 relative à l'attribution des accords-cadres pour les travaux de voirie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** les avenants n°1 aux lots 1, 2 et 3 précités, pour modification de l'article 41 du CCAP relatif à la retenue de garantie :

Lot n°	TITULAIRES	MONTANT HT INITIAL DU MARCHÉ	AVT 1	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
1	SPIE BATIGNOLES MALET - AGENCE D'ALBI (Mandataire) / SASU CARCELLER	Montant maximum par période de 12 mois, 2 000 000.00 euros HT soit 8 000 000.00 euros HT sur 48 mois	Sans incidence financière / Modification Article 41 du CCAP relatif à la retenue de garantie	+ 0.00 %	Montant maximum par période de 12 mois, 2 000 000.00 euros HT soit 8 000 000.00 euros HT sur 48 mois

Lot n°	TITULAIRES	MONTANT HT INITIAL DU MARCHÉ	AVT 1	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
2	CAZAL	Montant maximum par période de 12 mois, 2 000 000.00 euros HT soit 8 000 000.00 euros HT sur 48 mois	Sans incidence financière / Modification Article 41 du CCAP relatif à la retenue de garantie	+ 0.00 %	Montant maximum par période de 12 mois, 2 000 000.00 euros HT soit 8 000 000.00 euros HT sur 48 mois

Lot n°	TITULAIRES	MONTANT HT INITIAL DU MARCHÉ	AVT 1	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
3	SASU CARCELLER (Mandataire) / SPIE BATIGNOLES MALET - AGENCE D'ALBI / MAILLET TP	Montant maximum par période de 12 mois, 2 000 000.00 euros HT soit 8 000 000.00 euros HT sur 48 mois	Sans incidence financière / Modification Article 41 du CCAP relatif à la retenue de garantie	+ 0.00 %	Montant maximum par période de 12 mois, 2 000 000.00 euros HT soit 8 000 000.00 euros HT sur 48 mois

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

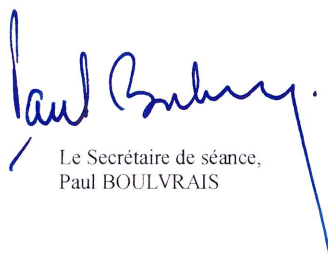
Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 30 SEP. 2025

- publication - mise en ligne
Le 30 SEP. 2025

et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,




Le Secrétaire de séance,
Paul BOULVRAIS


Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.